

# HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 11<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2022 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle sont présents Madame Audrey Charron-Brosseau, mairesse par intérim et les conseillers (ères) Messieurs Maxime Bétournay et Gilles St-Amand.

SONT PRÉSENTS : Madame Audrey Charron-Brosseau, mairesse par intérim.  
Monsieur Gilles St-Amand, conseiller # 1  
Monsieur Maxime Bétournay, conseiller # 4

SONT ABSENTS : Monsieur François Thibault, conseiller # 3 (absence maladie).  
Monsieur Benoit Gratton, conseiller # 5 (absence non motivée).

EST PRÉSENTE : Madame Guylaine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière.

CONSTAT DU QUORUM :

Il y a constatation d'absence du quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du conseil municipal.

## **RÉSOLUTION 221-22** **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Conformément à l'article 155 du code municipal du Québec (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a absence de quorum deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté.

À 20h20, Messieurs Gilles St-Amand, conseiller # 1 et Maxime Bétournay conseiller # 4, mentionnent que le quorum requis pour la tenue de la séance régulière n'est pas atteint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ajourner la présente séance régulière au mardi 18 octobre 2022, 19h à la salle Louis Laurier, située au 101, rue du Pont, Huberdeau (QC).

L'avis de convocation sera signifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 222-22** **LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que la session soit levée, il est 8h25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je, Audrey Charron-Brosseau, mairesse par intérim atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Audrey Charron-Brosseau, mairesse par intérim.

---

Guylaine Maurice, \_  
Directrice générale/greffière-trésorière.